Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20261026-20261013_002-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT

:- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°002 _ ENVIRONNEMENT
Installation classée pour la protection de l'environnement - EARL Chartier Pierrick – Consultation du public - Avis

SEANCE du 13 octobre 2026

Le treize octobre deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 14

Date de convocation : 09 octobre 2026

Date d'affichage : 09 octobre 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, AUER Dominique, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

Était excusé et avait donné pouvoir : DANIEL Emilie qui donne pouvoir à BONNAIRE Nicolas.

René POULARD a été nommé secrétaire de séance.

Un dossier d'enregistrement pour une installation classée pour la protection de l'environnement a été déposé par l'EARL CHARTIER Pierrick pour la construction d'un poulailler de 40 000 emplacements pour poules pondeuses, un centre de conditionnement d'œufs, d'un local technique et d'un hangar à fientes sèches, exploités au lieu-dit « Les Mottes » à Saint-Juvat.

Une consultation du public a été ouverte en mairie de Saint-Juvat du 31/08/2026 au 12/10/2026. Le Conseil municipal dispose de 15 jours supplémentaires après cette consultation pour émettre un avis.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit bien d'un avis sur une ICPE et non sur le permis de construire, également en cours d'instruction.
Monsieur le Maire rappelle également qu'au vu de la nature du projet (soumis à enregistrement et non autorisation), il ne s'agit pas d'une enquête publique mais d'une consultation du public. Monsieur le Maire résume le projet et explique les points portant interrogation sur l'aspect environnemental.

A l'issue des débats, Monsieur le Maire a proposé l'avis suivant :

Le Conseil municipal prend acte des mesures annoncées par le porteur de projet, notamment l'alimentation en eau par le réseau public, le séchage et l'exportation des fientes vers une filière de valorisation, la collecte des eaux pluviales et la création d'une haie bocagère.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20261026-20261013_002-DE

Toutefois, l'examen des pièces du dossier fait apparaître plusieurs points nécessitant des clarifications ou des justifications complémentaires.

En matière de ressource en eau et de milieux humides, le dossier annonce une consommation d'eau de 3 000 m^3 par an sans apporter, dans les éléments examinés, de confirmation de la capacité du réseau public à répondre à ce besoin dans les conditions de pointe et en période de tension sur la ressource. Par ailleurs, la présence d'une zone humide avérée à proximité immédiate du bâtiment, ainsi que des divergences entre les distances mentionnées pour une zone humide potentielle, justifient une analyse hydraulique consolidée.

En matière de gestion des effluents, le Conseil municipal demande que soient clarifiés la capacité utile de stockage des fientes, la fréquence réelle des enlèvements, les garanties de reprise de la totalité du produit et la cohérence entre le procédé de traitement décrit et les installations déclarées.

En matière de qualité de l'air et de nuisances, le Conseil municipal estime nécessaire de disposer d'éléments plus précis sur les émissions d'ammoniac, la maîtrise des odeurs liées au séchage et au stockage des fientes, ainsi que celles résultant du stockage et de l'évacuation des cadavres, ou encore des conditions de fonctionnement des ventilateurs, notamment la nuit et en situation dégradée.

En matière de circulation et de sécurité, le Conseil municipal demande des précisions :

- d'une part sur les itinéraires des poids lourds, sur leurs impacts sur la voirie communale (voies communales n°38 (Les Mottes – Les Domaines) et n°61 (La Landelle – Le Hambout) et ,quant à la sécurité routière au croisement avec la route départementale 12 ou la voie communale n°38, en précisant les horaires des enlèvements ;
- et d'autre part sur les mesures de prévention en cas de panne électrique, de dysfonctionnement de la ventilation, d'incendie ou d'incident sanitaire.

En matière de protection du patrimoine et des paysages, le Conseil municipal, soucieux du respect de sa signature de la Charte des Communes du Patrimoine rural de Bretagne, demande des précisions sur les mesures qui seront prises afin d'adapter l'implantation, les dimensions et l'aspect extérieur des bâtiments, et de masquer complètement ces bâtiments dans leur environnement, afin de ne pas porter atteinte à la conservation et à la mise en valeur de la Croix de la Mettrie, monument historique inscrit et de ses abords.

En conséquence, le Conseil municipal :

- demande que les points précités soient examinés et clarifiés par le porteur de projet et les services instructeurs ;
- sollicite la transmission des éléments techniques permettant d'apprécier la protection de la ressource en eau, des zones humides et du cours d'eau situé à proximité ;
- demande que les mesures de prévention des nuisances et des risques soient précisées et, lorsque cela est nécessaire, intégrées aux prescriptions de l'arrêté préfectoral ;
- **émet un avis défavorable en l'état du dossier**, dans l'attente d'éléments permettant de lever les incertitudes et insuffisances identifiées.

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique en date du 29 juillet 2026 portant sur la demande d'autorisation environnementale déposée par l'EARL CHARTIER PIERRICK en vue de créer un élevage avicole de 40 000 poules pondeuses avec la construction d'un poulailler, d'un centre de conditionnement d'œufs, d'un local technique et un hangar à fientes, au lieu-dit « Les Mottes » à SAINT-JUVAT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20261026-20261013_002-DE

Considérant que l'EARL CHARTIER PIERRICK a effectué une demande d'autorisation environnementale en vue de créer un élevage avicole de 40 000 poules pondeuses avec la construction d'un poulailler, d'un centre de conditionnement d'œufs, d'un local technique et un hangar à fientes, au lieu-dit « Les Mottes » à SAINT-JUVAT.

Considérant que dans le cadre de cette procédure, M. le Préfet a ouvert une consultation du public du lundi 31 août 2026 au lundi 12 octobre 2026 inclus,

Considérant que les installations de l'EARL CHARTIER PIERRICK sont soumises à la réglementation des installations classées par la protection de l'environnement (ICPE),

Considérant qu'il convient au Conseil municipal de se prononcer sur la demande d'autorisation environnementale déposée par l'EARL CHARTIER PIERRICK,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré sur la proposition d'avis présenté par Monsieur le Maire, le vote à bulletins secrets ayant été demandé par une majorité du Conseil municipal :

EMET un avis défavorable à 13 voix pour et 2 votes blancs.

Le présent avis sera transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Le Maire,



Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.